



DISPOSITIONS D'EXECUTION DE LA CIBLE SERIE SVTS CARABINE 50 M

1. Base

Règlement SVTS R006 Edition 12/2012.

2. Dates

Du 1^{er} mars au 3 juillet 2022.

3. Taxe de tir

Frs. 15.00 la passe unique en faveur de la SVTS.

4. Programme de tir

Distance 50 mètres

Visuel Cible à 10 points

Position Couché à bras franc et à genou

Nombre de coups 60 coups coup par coup en 6 passes de 10 coups
soit 3 passes de 10 coups couché
3 passes de 10 coups à genou
En cas de tir sur cibles en carton, 2 coups par carton.

Exercice Les coups d'essai sont illimités avant chaque passe de 10 coups.

5. Récompenses

C.C.	Elite et Seniors (1963-2001)	Juniors U19-U21 (2002-2005) Vétérans (1953-1962)	Juniors U13-15-17 (2006 et plus jeunes)	Seniors Vétérans (1952 et plus âgés)
8.-	530	520	511	511

Les récompenses seront remises lors du Conseil Technique C50m du 8 décembre 2022.

6. Décomptes

- 6.1 Les sociétés ont jusqu'au **lundi 4 juillet 2022**, date du timbre postal faisant foi, pour renvoyer au responsable cantonal du concours le matériel, utilisé ou non, ainsi que les rapports.
- 6.2 La société indiquera pour chaque tireur, s'il participe à la finale ou non.
- 6.3 Le matériel non retourné dans le délai, sera facturé à la société et ne figurera pas dans le classement.
- 6.4 Le paiement des redevances à la SVTS doit s'effectuer simultanément avec le retour du décompte.



7. Adresse de la responsable

Anne-Claude Ryser
Avenue de Bussy 53
1510 Moudon

Courriel anneryser77@bluewin.ch
Téléphone 021 905 44 69
Mobile 079 543 38 75

8. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution :

- Remplacent tous les documents antérieurs
- Ont été approuvées par la commission de tir C50m le 6.2.2022
- Entrent immédiatement en vigueur.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Yves Furer
Président Cantonal

Anne-Claude Ryser
Responsable Concours